GRANDVERDUN
Agglomération

RÉUNION DU 25 AOÛT 2016 SUR LE TRANSFERT Á LA CAGV DES COMPÉTENCES ESPACES VERTS

1/ Compte-rendu sommaire

En introduction à la réunion, le service présente les conséquences financières d'une prise de compétence à 100% de l'entretien des espaces verts ainsi que l'exemple de trois communes types.
Cette présentation suscite un débat animé où il ressort les éléments suivant :

- il faut garder, pour les communes qui le souhaitent, un traitement communal des espaces verts afin de préserver une identité par un traitement spécifique de l'embellissement.
- il faut privilégier, chaque fois que c'est possible et envisageable, la participation de bénévoles, notamment pour le fleurissement.
- certaines tâches pourraient être réalisées en régie, notamment en réaffectant les personnels communaux, affectés aux espaces verts, à la CAGV.
- la prise de compétence, ainsi que le choix entre externalisation et régie, doivent être à « géométrie variable ».

2/ Proposition du Vice-Président et du service

La complexité du choix vient du fait que l'ancienne CODECOM de Verdun avait transféré, de manière globale, la compétence alors que, le territoire de Charny avait majoritairement laissé cette compétence aux communes.
La réponse qui sera donnée devra nécessairement, tout en donnant satisfaction du mieux possible aux demandes ci-avant décrites, déterminer le contour précis de la compétence transférée avec une définition précise de l'intérêt communautaire.
Au vu de ces éléments et, dans un souci de fixer les choses permettant la rédaction rapide des cahiers des charges des nouveaux marchés à mettre en œuvre au 1er janvier 2017, voilà les propositions que nous faisons :

2.1/ Les espaces verts (pelouses, surfaces herbeuses et piétonnières, haies)

Sauf demande expresse de la commune qui souhaiterait garder la main sur un périmètre précis d'intérêt communal, les surfaces d'espaces verts d'intérêt communautaires seront :

- les interventions effectuées sur le domaine public ou privé intercommunal
- les espaces verts aux abords immédiats d'équipements et bâtiments intercommunaux. (on entend par abords immédiats les parcelles sur lesquelles sont situées ces biens et ces équipements)
- les espaces verts liés à la voirie intercommunale dont les terres pleins et les giratoires
- les espaces verts de réserves foncières communautaires

- les espaces verts des ZAC et des zones économiques
- les espaces verts des parcs communautaires, des jardins publics, des squares,...
- la future véloroute voie verte

2.2/ Le parc arboré

- l'entretien et l'élagage des arbres
- l'analyse phytosanitaire des végétaux
- la gestion et l'entretien des arbres d'alignement de la voirie intercommunal, des jardins publics, des squares,...

Il nous paraît, en effet, intéressant que la gestion des arbres soit totalement pris en compte par la CAGV

2.3/ Le fleurissement

Celui-ci sera, en principe, une compétence intercommunale sauf pour les communes qui souhaitent, pour des raisons d'identité communale, conserver cette compétence. Dans ce dernier cas, la commune devra fournir à la CAGV, les périmètres cadastraux qu'elle conserve en gestion.

2.4/ Conclusion

Le présent compte-rendu avec ses propositions sont transmis à chaque maire avant une nouvelle réunion qui permettra de valider définitivement les principes d'intérêts communautaires.
Á la suite de cette réunion, un questionnaire précis sera élaboré par le service et transmis aux communes pour une réponse au 15 octobre au plus tard.